

Avec l'attestation de salaire
en ligne*, mettez de la bonne
humeur dans votre planning.



*pour le versement des indemnités journalières



URSSAF - AGIRC-ARRCO - CNAV/TDS - PÔLE EMPLOI
CNAMTS - RSI - MSA - UNÉDIC - CI-BTP - CCVRP - CS
CTIP - FFSA - FNMF - MEMBRES ASSOCIÉS : CFTI - CGPME - CGT
CGT-FO - CSOEC - FNSEA - MEDEF - SYNTec INFORMATIQUE - UPA

NET-ENTREPRISES·FR

La solution globale pour vos déclarations sociales

“ Je ne savais pas comment se passait le congé paternité. J'ai découvert que l'on pouvait se servir de l'attestation de salaire en ligne pour le versement des indemnités journalières. Du même coup j'ai envoyé l'acte de naissance (obligatoire depuis 2008) scanné en pièce jointe. Non seulement je ne me suis pas trompée mais de plus l'employé a été indemnisé rapidement ! ”

Jacqueline C., supermarché, Var

L'attestation de salaire en ligne pour le versement des indemnités journalières ?

Plus simple, plus rapide, votre dossier sera vite traité.

Avec net-entreprises.fr, la solution globale pour vos déclarations sociales.

Pensez-y !

En cas d'accident du travail, pour une prise en charge plus rapide, effectuez d'abord la déclaration d'accident et ensuite l'attestation de salaire en ligne.